

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

**ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« l'expiration du délai au terme duquel les voies de recours contre la décision éventuellement prise à l'issue de la procédure engagée sont épuisées »

les mots :

« ce que la décision soit devenue définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.